



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Peuple - Un But - Une Foi



Ministère de la Santé

et de l'Hygiène publique

Agence sénégalaise de

Réglementation pharmaceutique

Le Directeur Général

00001533

N° _____ MSHP/ARP/DIAJ/SRP₁₆

Dakar, le

09 JUIN 2026

COMMUNIQUE

Suite à la note d'information n°756 du 15 mai 2026 relative à la mise à jour des modalités de soumission des demandes concernant les officines de pharmacie, l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP) porte à la connaissance des titulaires d'officine que le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation doit comporter les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment renseigné et signé par le titulaire ;
- une copie de l'arrêté portant autorisation d'ouverture ou de création de l'officine ;
- une copie de l'arrêté portant autorisation d'exploitation de l'officine ;
- une copie de la carte d'inscription à l'Ordre des pharmaciens du Sénégal en cours de validité ;
- une copie de l'arrêté portant autorisation de transfert ou de rachat, le cas échéant ;
- la preuve de paiement des frais de redevance.

Le formulaire de demande est téléchargeable sur le site www.arp.sn

Le dossier complet doit être déposé :

- au bureau courrier de l'ARP sis à la Rue A X Rue 6 Point E -Résidence Missia/ Dakar;
- ou dans les Pôles Centre (Kaolack) et Nord (Saint-Louis) de l'ARP.

Les demandeurs déposant leur dossier auprès des Pôles de l'ARP sont tenus d'y joindre un chèque ou un reçu de virement bancaire comme preuve de paiement des redevances.

L'ARP rappelle que le renouvellement concerne les titulaires d'officines de pharmacie ayant obtenu leur autorisation d'exploitation avant l'entrée en vigueur du décret n°2023-2421 du 27 décembre 2023 fixant les conditions de création, d'exploitation et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques.

Pour toute information complémentaire, les intéressés sont invités à se rapprocher des services compétents de l'ARP.

